



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 138 DU 02 JUIN 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 29 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Muserial du FORT DES DUNES à LEF-FRINCKOUCKE

Arrêté du 29 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Musée Lille Métropole d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LaM) à VILLENEUVE D'ASCQ

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté du 02 juin 2020 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision du 26 mai 2020 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)  
N°UD59L ESUS 2020 003 N 832770879

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN**

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre les correspondances téléphoniques des personnes détenues, à l'exception de celles avec leur avocat, et conserver les données de connexion y afférentes

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

### **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature et pouvoir de représentation N°2020-06

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature et pouvoir de représentation N°2020-08

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature et pouvoir de représentation N°2020-09



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Muserial du Fort des Dunes à LEFFRINCKOUCKE**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts de France ;

**VU** l'avis du maire de Leffrinckoucke ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ce musée est essentiellement locale et qu'elle n'est pas susceptible de générer de déplacements significatifs de population ;

**CONSIDERANT** le respect des mesures dites « barrières » définies dans l'article 1 du décret n°2020-548 susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée à titre dérogatoire l'ouverture du Musériel du Fort des Dunes à Leffrinckoucke.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France et le maire de Leffrinckoucke sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dunkerque.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

29 MAI 2020



Le préfet

Michel LALANDE



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Musée Lille Métropole d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LaM) à VILLENEUVE D'ASCQ**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts de France ;

**VU** l'avis du maire de VILLENEUVE D'ASCQ ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ce musée est essentiellement locale et qu'elle n'est pas susceptible de générer de déplacements significatifs de population ;

**CONSIDERANT** le respect des mesures dites « barrières » définies dans l'article 1 du décret n°2020-548 susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

**ARRÊTE**



**Article 1 :** est autorisée à titre dérogatoire l'ouverture du Musée Lille Métropole d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LaM) à VILLENEUVE D'ASCQ.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France et le maire de VILLENEUVE D'ASCQ sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

29 MAI 2020



Le préfet

Michel LALANDE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Monsieur HICHAM Anique, en vue d'obtenir l'agrément de la société « MMH TRADING » sise 20 rue Michel de Montaigne à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société « MMH TRADING » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprise dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,
- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'Action et des Comptes publics,
- mettre en place un contrôle interne, former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,



**ARRÊTE**

**Article 1** : La société « MMH TRADING » dirigée par Monsieur ANIQUE Hicham, est agréée sous le n° 59-2020-08 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 20 rue Michel de Montaigne à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960),

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,

  
Nicolas VENTRE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

**DECISION**

**Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS)**

N° UD59L ESUS 2020 003 N 832770879

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Bruno DROLEZ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts de-France par intérim;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Vu la décision 2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»

Vu la demande d'agrément reçue en date du 10 février 2020, présentée par Monsieur Antoine MANIER en qualité de gérant de la SARL SCIC LOOM PROD

Adresse : 84 bis rue de Marquillies, 59000 Lille

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

## DECIDE

### Article 1 : La SARL SCIC LOOM PROD

84 bis rue de Marquillies, 59000 Lille

N° de SIRET 832 770 879 00027 Code APE 5912Z

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 26 mai 2020


Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26/05/2020

P/Le Préfet

Par délégation le directeur régional

Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

<p>Pour le Directeur de l'Unité Départementale La Responsable Adjointe du Pôle Inclusion <b>Stéphanie CLAUWAERT</b></p>
---

### Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 249 /2020 (annule et remplace la note 871/2019 du 19 décembre 2019)

**Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature  
pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer  
l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

*Au capitaine pénitentiaire :*

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

*Aux officiers*

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)



Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

*Au major :*

- Monsieur Luc DELIERRE,

*Aux 1ers surveillants :*

- |                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE            |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN,             |
| - Monsieur Arnaud CANIVET   | Monsieur Christophe CHIBOUT      |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ  | Monsieur Sebastien GADEK         |
| - Monsieur Kamel DRAIDI     | Monsieur David BOUCHE            |
| - Madame Chloé FONTAINE     | Monsieur Sébastien GUILLEMANT    |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI | Madame Sandrine KOPERSKI         |
| - Monsieur Fabrice MARCQ    | Monsieur Yohann MARIE            |
| - Monsieur Guillaume MICHEL | Monsieur Sébastien FAUCOEUR      |
| Monsieur Romain POIRET      | Monsieur Jean SALOMÉ             |
| - Monsieur Rachid RAHHALI   | Monsieur Eric WEIS               |
| - Monsieur Willy WABLE      | Monsieur Cyril FOURNIER          |
| - Monsieur Mickaël VIART    | Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY |
| - Madame Isabelle WADOUX    |                                  |

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin

N° 250 /2020 (annule et remplace la décision n° 579/2019 du 01 septembre 2019)

**Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

*Aux officiers :*

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **251 /2020** (annule et remplace la note n° 580/2019 du 01 septembre 2019)

**Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature  
pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

*Aux officiers :*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N 252 /2020** (annule et remplace la note n° 581/2019 du 01 septembre 2019)

***Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature  
pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG

- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique
- Monsieur Didier HELLUIN

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dabia LEBRETON', written over the printed name.



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 253 /2020 (Annule et remplace la note N° 582/2019 du 01 septembre 2019)

***Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre les correspondances téléphoniques des personnes détenues, à l'exception de celles avec leur avocat, et conserver les données de connexion y afférentes***

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation permanente est donner à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

*Aux officiers :*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA, responsable du QPR
- Madame Angélique LELONG, DLRP
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Richard MAGNIER

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Mickaël VIART

*Au correspondant local des services d'information :*

- Monsieur Julien DORCHAIN
- Monsieur Didier HELLUIN

*Aux surveillantes du BGD :*

- Madame Nadera KEBBAS
- Madame Séverine WALLEZ

A l'adjointe au DLRP

- Madame Cindy DEVOS

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dabia LEBRETON', written over the printed name.



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **254** / 2020 (annule et remplace la note n° 583/2019 du 01 septembre 2019)

***Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature  
afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux officiers dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 255 /2020 (annule et remplace la décision n° 584/2019 du 01 septembre 2019)

**Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation pour  
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

*Aux officiers :*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Laurent KAPITZA

*Aux major et 1ers surveillants :*

- Monsieur Luc DELIERRE
  - Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Sebastien GADEK
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Cyril FOURNIER
  - Monsieur Eric WEIS
  - Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON







Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 256 /2020 (annule et remplace la note n° 585/2019 du 01 septembre 2019)

**Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour procéder  
à la fouille d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale  
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Sébastien GADEK
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Cyril FOURNIER
  - Monsieur Eric WEIS
  - Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 257 /2020** (annule et remplace la décision n° 586/2019 du 01 septembre 2019)

***Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation permanente est donner à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

*Aux officiers :*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

*Au major :*

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Cyril FOURNIER
  - Monsieur Eric WEIS
  - Madame Isabelle WADOUX
  - Monsieur Sebastien GADEK

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 258 /2020 (annule et remplace la note n° 587/2019 du 01 septembre 2019)

**Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
  
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

*Aux officiers :*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Laurent KAPITZA

*Au major :*

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Eric WEIS
  - Madame Isabelle WADOUX
  - Monsieur Sebastien GADEK
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Cyril FOURNIER
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Monsieur Willy WABLE

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèvements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **259 /2020** (annule et remplace la note n° 588/2019 du 01 septembre 2019)

***Décision du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de décision  
pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

*Aux officiers :*

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG

*Au major :*

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- |                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER     | Madame Aurélie AVOINE       |
| - Monsieur Boubecare BOURAS     | Monsieur Loïc BODIN,        |
| - Monsieur Arnaud CANIVET       | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ      | Monsieur Kamel DRAIDI       |
| - Monsieur David BOUCHE         | Madame Chloé FONTAINE       |
| - Monsieur Sébastien GUILLEMANT | Monsieur Julien KARAMUCKI   |



- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

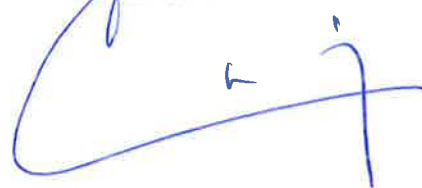
Monsieur Fabrice MARCQ  
Monsieur Guillaume MICHEL  
Monsieur Sébastien GADEK  
Monsieur Rachid RAHHALI  
Monsieur Cyril FOURNIER  
Monsieur Eric WEIS  
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue menottes et/ou entraves (Note DAP N° 321 du 30 juin 2010).

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de décision en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



La Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019 portant nomination de Madame **Valérie BENEAT-MARLIER** Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mental de l'Agglomération Lilloise à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction,

Vu la Convention de mise à disposition de Monsieur **Philippe KOENIG** entre l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise en date du :

**Article 1** Madame **Valérie BENEAT-MARLIER**, Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise, donne délégation de signature à :

- Monsieur **Philippe KOENIG**, Directeur adjoint de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Relations avec les Usagers,

A l'effet de signer :

- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la liberté et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

- Article 2** Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, **Monsieur Philippe KOENIG** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention.
- Article 3** Monsieur **Philippe KOENIG** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.
- Article 4** La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord Pas-de-Calais. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et au Président du Tribunal de Grande Instance de LILLE.

Saint-André, le 1<sup>er</sup> juin 2020

Le Directeur adjoint

  
Philippe KOENIG

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER




**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE ET POUVOIR DE  
REPRESENTATION  
N° 2020 - 08**

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, directeur des relations avec les usagers à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 à Madame **Léa DEBOEVE**, attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de référent administratif des sites roubaisiens ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

**Article 2**

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'ESPM de l'agglomération lilloise, Madame **Léa DEBOEVE** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du Juge de la Cour d'Appel.

**Article 3**

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1<sup>er</sup> Juin 2020

**L'Attachée d'administration hospitalière,**

**Léa DEBOEVE**

**Le Directeur-adjoint,**

**Philippe KOENIG**

**La Directrice,**

**Valérie BENEAT-MARLIER**



**Destinataires :**

Le Président du Tribunal de grande instance de Lille  
Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des relations avec les usagers  
Madame Léa DEBOEVE, Attachée d'administration hospitalière

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE ET POUVOIR DE  
REPRESENTATION  
N° 2020 - 09**

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'ESPM de l'agglomération lilloise à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de l'ESPM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, directeur Des relations avec les usagers à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 à Madame **Elsa BONNEAU**, attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ESPM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la liberté et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

**Article 2**

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'ESPM de l'agglomération lilloise, Madame **Elsa BONNEAU** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du juge en Cour d'Appel.

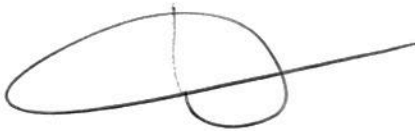
**Article 3**

La présente décision annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1<sup>er</sup> Juin 2020

**L'Attachée d'administration hospitalière,**

**Elsa BONNEAU**



**Le Directeur-adjoint,**

**Philippe KOENIG**



**La Directrice,**

**Valérie BENEAT-MARLIER**



Destinataires :

Le Président du Tribunal de grande instance de Lille  
Monsieur Philippe KOENIG, directeur des relations avec les usagers  
Madame Elsa BONNEAU, attachée d'administration hospitalière